



À Monsieur Roberto Traversini
Bourgmestre
Administration communale de Differdange
40, avenue Charlotte
L-4530 Differdange

Objet : Avis du CNRA concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien sur le plateau à Differdange, Oberkorn, au lieu-dit entre « Vesquenhaff et Ronnebiert »

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 25 avril 2016.

Suite à l'examen de ce dossier, il s'avère que le terrain concerné présente une **haute sensibilité archéologique**. En effet, il se situe autour de nombreux sites de toutes périodes confondues et recèle donc vraisemblablement des vestiges archéologiques.

Afin de pouvoir évaluer précisément la potentialité archéologique du terrain concerné et de déterminer la nature et l'ampleur des sites archéologiques, **le CNRA prescrit la nécessité de réaliser une évaluation archéologique en pratiquant des sondages de diagnostic sur tous les terrains concernés par ce projet (y compris les terrains à utiliser pour une installation temporaire et ceux pour accéder aux plateformes du parc éolien).**

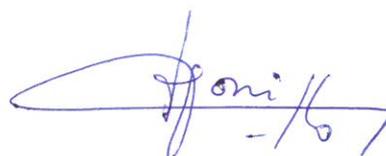
Ces investigations préventives, qui sont à distinguer d'une fouille archéologique, sont à mener préalablement à tous travaux dans le cadre de l'analyse du sol. Elles permettront de délimiter l'ampleur de la zone archéologiquement sensible, ainsi que de préciser la nature et l'état de conservation des vestiges archéologiques présents.

Si cette opération préventive s'avère être négative et si aucun site archéologique n'a été découvert pendant l'opération, le CNRA fera une levée de contrainte archéologique sur le terrain concerné. Au contraire, si des structures archéologiques sont mises au jour pendant l'opération préventive, le CNRA prendra une décision sur le sort des vestiges en fonction de leur nature, de leur importance et du degré de leur conservation. Pour des cas exceptionnels, une protection de ce patrimoine culturel peut être de mise. Si leur conservation n'est pas possible, le CNRA peut procéder aux fouilles archéologiques avant le début souhaité des travaux de terrain. Suite aux fouilles, le terrain sera libéré de contraintes archéologiques, et donc libre pour toutes constructions.

Cette procédure d'archéologie préventive permet de raccourcir les délais d'intervention du CNRA en amont des travaux de construction. Ainsi, elle permet de mieux respecter les délais prévus par les aménageurs, alors que par le passé, l'arrêt d'un chantier pour cause de découverte archéologique pouvait entraîner des retards causés par l'obligation d'assurer la conservation de tous sites ou vestiges archéologiques¹. Cette procédure d'archéologie préventive permet également à la commune de garantir le respect de son patrimoine archéologique et d'être conforme à la législation en vigueur, qui l'oblige à assurer la conservation d'un site et à intégrer les données relatives à cette ressource culturelle dans ses procédures de suivi de l'aménagement du territoire.

Pour information, le maître d'ouvrage est prié de contacter le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA pour obtenir le cahier des charges relatives à cette opération préventive, ainsi qu'une liste non-exhaustive d'opérateurs archéologiques pouvant effectuer ces sondages. L'autorisation ministérielle², nécessaire pour ces sondages, est à solliciter auprès du CNRA par l'opérateur archéologique effectuant les sondages. Le CNRA assure le contrôle administratif et scientifique de l'opération archéologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.



Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction
CNRA

**Pour tout complément d'information, je vous invite à contacter
le Service du suivi archéologique de l'aménagement du territoire du CNRA
Tél: 260 281 53 - Lundi-vendredi : 8h-12h
amenagement@cnra.etat.lu**

Annexe : Prescription du CNRA

¹ Article 30 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

² Article 1^{er} de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier.